

**DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
du 11 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, le onze mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune dûment convoqué par Monsieur Xavier TESTARD, Maire, le six mars deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Xavier TESTARD, Maire, en session ordinaire, en mairie.

Étaient présents : Xavier TESTARD, Maire ; Joëlle REVEILLÈRE, Alain DIXNEUF, Christine CHALOPIN, adjoints ; Bénédicte BACLE, Gaëlle BIBARD, Jérémie BOUSSEAU, Laurent CHAUVEAU, Christine CRUARD, Olivier DUPÉ, Fabienne GABILLÉ, Céline GUILBERT, Gaël HERAULT, David LANCELOT, Emmanuel LEGEAY, Romain MARCONNET, Philippe MARTIN, Thérèse SOURISSE, conseillers.

Étaient excusées :

Secrétaire : Alain DIXNEUF

L'ordre du jour porté sur la convocation était le suivant :

- Validation du procès-verbal du conseil du 5 février 2026
- CFU (Comptes Financiers Uniques) 2025 : présentation des résultats
- Budget principal commune : reprise anticipée des résultats 2025
- Budget annexe Maison de Santé : reprise anticipée du résultat fonctionnement exercice 2025
- Taux des taxes locales 2026
- Budgets primitifs 2026
- Demande de subventions
- Servitude de passage parcelle ZH16
- Personnel communal : bibliothécaire intercommunal
- Cholet Agglomération : délégation partielle du droit de préemption urbain
- Services enfance - jeunesse : validation des tarifs des camps été 2026
- Personnel communal : convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Nuillé
- Affaires diverses
- Informations

Validation du procès-verbal du conseil municipal du 5 février 2026

Le procès-verbal de la séance du 5 février 2026 est validé à l'unanimité des présents.

N°2026-06 : CFU Comptes Financiers Uniques 2025 : présentation des résultats

Monsieur le Maire présente au conseil les résultats 2025 en section d'investissement et de fonctionnement pour le budget principal et les budgets annexes.

Il précise que ces résultats ne sont pas définitifs et le deviendront après validation des Comptes Financiers Uniques lors d'une prochaine séance de conseil.

Les résultats pour chacun des budgets sont présentés ainsi qu'il suit :

Budget	Investissement	Fonctionnement
26100 – Mairie	+ 21 355.89 €	+ 140 419.05 €
26500 – Centre Municipal de Santé	+ 10 717.60 €	- 26 255.78 €
26101 – Maison santé	- 87 435.43 €	+ 36 148.59 €
26104 – Farineau 2		+ 240 987.63 €
26103 - Genêts	- 20 122.41 €	+ 251 950.18 €
26105 – Coteau du pinier	- 56 837.28 €	- 780.86 €

Monsieur le Maire indique une nouvelle fois au conseil municipal que ces résultats ne sont pas définitifs et que le conseil doit prendre acte de ces derniers tels qu'ils ressortent de la comptabilité arrêtée à ce jour.

Entendue la présentation du Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

*prend acte des résultats tels que présentés en section de fonctionnement et investissement pour le budget principal et les budgets annexes.

N°2026-07 : Budget principal commune : reprise anticipée des résultats exercice 2025

Après avoir constaté le résultat excédentaire de 140 419.05 € de la section de fonctionnement et le résultat excédentaire de 21 355.89 € de la section d'investissement du budget principal exercice 2025, Monsieur le Maire demande au conseil la reprise anticipée des résultats et les affectations ainsi qu'il suit sur le budget principal 2026 :

49109 Code INSEE	CORON Mairie	2025
-----------------------------------	-------------------------------	-------------

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS, délibération adoptée le :	
Résultat estimé de fonctionnement	
A. Résultat estimé de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	105 419.05
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	35 000.00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	140 419.05
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	21 355.89
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-948 481.54
Besoin de financement F. = D. + E.	927 125.65
AFFECTATION =C. = G. + H.	140 419.05
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	110 000.00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	30 419.05
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Entendue la présentation du Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

*accepte la proposition de reprise anticipée des résultats 2025 et les affectations des résultats du budget principal commune exercice 2026 telles que présentées,

*donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2026-08 : Budget annexe Maison de Santé : reprise anticipée du résultat de fonctionnement exercice 2025

Après avoir constaté le résultat excédentaire de 36 148.59 € de la section de fonctionnement du budget annexe Maison de Santé exercice 2025, Monsieur le Maire demande au conseil la reprise anticipée du résultat et l'affectation ainsi qu'il suit sur le budget annexe Maison de Santé 2026 :

49109 Code INSEE	CORON Maison de Santé	2025
---------------------	--------------------------	------

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025
--

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS, délibération adoptée le :	
Résultat estimé de fonctionnement	
<u>A. Résultat estimé de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	35 000.44
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 148.15
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	36 148.59
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-87 435.43
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	68 307.99
Besoin de financement F. = D. + E.	19 127.44
AFFECTATION = C. = G. + H.	36 148.59
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	36 148.59
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0.00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Entendue la présentation du Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

*accepte la proposition de reprise anticipée du résultat 2025 et l'affectation du résultat du budget annexe Maison de Santé exercice 2026 telles que présentées,

*donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2026-09 : Taux des taxes locales 2026

Monsieur le Maire présente au conseil l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026, état prévisionnel fourni par la trésorerie.

Les taux de référence sont ceux appliqués en 2025 soit 48.97 % pour le foncier bâti, 50.35 % pour le foncier non bâti et 18.54 % pour la taxe d'habitation.

Le conseil est amené à se prononcer sur l'évolution des taux, à savoir la stabilité ou l'augmentation de ces derniers de +0.3 %, +0.5 %, +1 %.

Après avoir présenté l'ensemble des modifications pouvant être apportées, Monsieur le Maire invite le conseil à statuer sur les taux des taxes locales pour 2026 et propose un vote à bulletin secret.

Le conseil municipal,

entendue la présentation du Maire,

après avoir voté,

* décide, à 12 voix pour, d'augmenter de +0.5 % taux des taxes locales pour l'année 2026.

Les taux pour l'année 2026 seront donc les suivants :

- Foncier bâti : 49.21 %
- Foncier non bâti : 50.60 %
- Taxe d'habitation : 18.63 %

N°2026-10 : Budgets primitifs 2026

Monsieur le Maire présente sa proposition de budgets primitifs 2026 à l'assemblée pour chacun des budgets :

Budget	Fonctionnement	Investissement
Budget principal Commune	1 321 210.77 €	1 459 773.57 €
Centre Municipal de Santé	585 874.00 €	22 945.82 €
Maison de Santé	66 100.00 €	159 101.15 €
Lotissement Farineau 2	240 989.63 €	-
Lotissement Les Genêts	291 632.19 €	20 122.41 €
Lotissement Le Coteau du Pinier	904 439.14 €	870 282.99 €

Le Conseil Municipal,
vu la proposition du Maire,
à l'unanimité,

- *vote le budget primitif 2026 (budget principal et budgets annexes) équilibré en recettes et dépenses tel que présenté,
- *charge le Maire d'en assurer le suivi.

N°2026-11 : Demandes de subventions

Monsieur le Maire présente au conseil 2 demandes de subventions arrivées en mairie depuis le dernier conseil :

- 1- Association de gymnastique et danse ACP VIHIERIS pour 53 coronnais
- 2- Judo Club Vihierois pour 23 coronnais.

Conformément à la délibération du 5 février 2026, il propose un montant de 15 € par coronnais inscrits dans chacune de ces associations sportives soit 795.00 € pour l'association de gymnastique et danse ACP VIHIERIS et 345.00 € pour l'association Judo Club Vihierois.

Entendue la proposition du Maire,
Le Conseil Municipal,
Après délibération et à l'unanimité,

- *valide la proposition d'attribution de subventions telles que présentées et demande au Maire de procéder aux versements de 795.00 € pour l'association de gymnastique et danse ACP VIHIERIS et de 345.00 € pour l'association Judo Club Vihierois.

N°2026-12 : Servitude de passage parcelle ZH 16

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet de parc éolien de La Saulaie, composé de 3 éoliennes et 1 poste de livraison sur le territoire de Coron, a été autorisé par la Préfecture du Maine-et-Loire en mars 2018 et est purgé de tout recours depuis mars 2025.

Ce projet, porté par la société Parc Eolien de La Saulaie SNC, a été autorisé par le Conseil Municipal par des délibérations en date de 2013 et 2016. Une convention a également été signée en 2016 entre la Commune de Coron et la société Parc Eolien de La Saulaie SNC pour l'utilisation de la voirie communale (renforcement/élargissement, enfouissement des câbles, abattage de haies/arbres, survol) afin de permettre la construction du parc éolien de La Saulaie.

Afin de permettre le passage des convois exceptionnels pour l'acheminement des composants des éoliennes, il est demandé au Conseil Municipal la signature d'une convention de servitude de passage, d'accès et d'autorisation de pan coupé portant sur la parcelle ZH16 appartenant à la commune.

Cette convention autorise sur la parcelle ZH16 la société Parc Eolien de La Saulaie SNC à :

- créer un chemin d'accès temporaire pour permettre la giration des convois exceptionnels arrivant depuis la RD164, ce chemin étant supprimé une fois la construction du parc éolien achevée ;
- supprimer la haie ainsi qu'un arbre situés sur la zone de giration ;
- recréer ce chemin d'accès temporaire à n'importe quel moment durant la vie du parc éolien afin de répondre aux besoins de maintenance, notamment en cas de nécessité de changement de pale.

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- réaffirme son soutien au projet de parc éolien de La Saulaie ;
- confirme l'autorisation donnée en 2016 à la société Parc Eolien de La Saulaie SNC pour les travaux d'élargissement et de renforcement, l'enfouissement des câbles et le survol portant sur la voirie communale ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude de passage, d'accès et d'autorisation de pan coupé portant sur la parcelle ZH16 appartenant à la commune.

N°2026-13 : Personnel communal : bibliothécaire intercommunal

Par délibération du 19 mai 2025, Cholet Agglomération et les communes de Maulévrier, La Plaine, Somloire, Coron, La Tessoualle, Les Cerqueux et Yzernay se sont accordées pour expérimenter la mise en place d'un service commun, employant deux bibliothécaires, afin d'assurer l'animation des bibliothèques communales, rattaché au service de la Médiathèque de Cholet Agglomération.

A cet effet, une convention de mutualisation a été signée avec les différentes communes pour définir les modalités organisationnelles et financières de ce service.

A l'issue de cette première année d'expérimentation, l'une des communes souhaite se retirer du dispositif. Aussi, il convient de redéfinir le périmètre du service, qui reposera sur un emploi de bibliothécaire à temps complet.

Il est donc proposé d'approuver la nouvelle convention de service commun " Médiathèque ", précisant la répartition des heures au profit de chacune des communes concernées, ainsi que les modalités financières. Elle prendra effet au 1er mars 2026.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1, L. 5211-4-2 et D. 5211-16,
Vu la convention portant création d'un service commun " Médiathèque " entre les communes de Maulévrier, La Plaine, Somloire, Coron, La Tessoualle, Les Cerqueux et Yzernay, approuvée par délibération n°I-3 du 19 mai 2025,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 février 2026,

Considérant l'intérêt à poursuivre la mise en œuvre d'un service commun avec les communes de La Plaine, Somloire, Coron, La Tessoualle, Les Cerqueux et Yzernay,

Vu l'avis de la commission " Administration Générale – Finances – Ressources Humaines " en date du 29 janvier 2026,

Après délibération et à l'unanimité,

*décide d'approuver les termes de la convention relative au service commun " Médiathèque " (présentée en annexe) en vue de mettre à disposition un poste de bibliothécaire, à temps complet, au profit des communes de La Plaine, Somloire, Coron, La Tessoualle, Les Cerqueux et Yzernay, à compter du 1er mars 2026. La convention fixe l'organisation du temps de travail et les modalités de remboursement des charges afférentes.

N°2026-14 : Cholet Agglomération : délégation partielle du droit de préemption urbain

Cholet Agglomération dispose de la compétence Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H).

Aussi, et conformément à l'article L. 211-2 du code de l'urbanisme, Cholet Agglomération est de plein droit compétente depuis le 24 février 2026 en matière de Droit de Préemption Urbain (DPU).

Cholet Agglomération, ne souhaitant exercer ce droit que pour des opérations d'aménagement relevant de sa compétence, a proposé par délibération n° VI-4 du Conseil de Communauté en date du 16 février 2026 de ne conserver que la partie du DUP concernant les zones économiques UY et AUY et de déléguer le DPU relatif aux autres zonages U et AU à ses communes membres, conformément à l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme.

Ainsi, cette délégation permettra à la commune de Coron de répondre aux Déclarations d'Intention d'Aliéner formulées à l'occasion d'une vente immobilière réalisée dans ces zones. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la délégation partielle du DPU concernant les zones U et AU, hors UY et AUY.

Le Conseil Municipal de Coron,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 211-2, L. 213-3, R. 211-1 et suivants, et R. 213-1 et suivants,

Vu la délibération n° VI-4 du Conseil de Communauté de Cholet Agglomération en date du 16 février 2026 relative à la définition des périmètres de droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU, comme défini au plan de zonage approuvé du PLUi-H,

Vu l'arrêté n° DRCL/BSFL/2016-173 du 15 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Choletais et de la Communauté de Communes du Bocage avec adhésion des communes de Montilliers, Cernusson, Lys-Haut-Layon, Saint-Paul-du-Bois, Passavant-sur-Layon et Cléré-sur-Layon,

Considérant la proposition de Cholet Agglomération de déléguer une partie de ce droit de préemption urbain aux communes membres,

Considérant l'intérêt de la commune de Coron de répondre aux Déclarations d'Intention d'Aliéner formulées à l'occasion d'une vente immobilière réalisée dans ces zones,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents,

*décide d'accepter la délégation partielle du droit de préemption urbain par Cholet Agglomération concernant les zones U et AU, étant entendu que Cholet Agglomération conserve le droit de préemption urbain concernant les zones économiques UY et AUY.

N°2026-15 : Services enfance - jeunesse : validation des tarifs des camps été 2026

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Joëlle REVEILLÈRE, adjointe aux affaires sociales, qui présente le travail effectué par sa commission.

Cette dernière propose une tarification pour les camps été 2026 selon le tableau présenté en annexe.

Monsieur le Maire reprend la parole et propose de statuer sur cette tarification.

Le conseil municipal,

après avoir délibéré,

à l'unanimité,

*valide les tarifs tels que présentés en annexe.

Il est indiqué qu'une réunion de présentation aux familles est prévue le 11 avril 2026.

N°2026-16 : Personnel communal : convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Nuillé

Monsieur le Maire indique au conseil qu'un agent des services enfance est actuellement en formation préparant au diplôme de Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) et que, dans le cadre de cette formation, l'agent doit effectuer des stages pratiques dans des structures accueillant des enfants.

A cet effet, des échanges ont eu lieu avec la commune de Nuillé qui dispose également d'un accueil de mineurs et d'un agent qui suit également le même parcours de formation BAFD et qui doit aussi suivre des stages pratiques.

Il est ainsi proposé d'établir une convention de mise à disposition de personnel entre les communes de Coron et Nuillé pour les activités estivales 2026 et pour les périodes du 13 avril 2026 au 1er août 2026 (préparation et bilan) et du 7 juillet 2026 au 31 juillet 2026 (période opérationnelle d'encadrement).

Cette mise à disposition d'agents sera formalisée par convention à intervenir entre les deux collectivités d'accueil, convention présentée en annexe.

Le conseil municipal,

après avoir délibéré,

à l'unanimité,

*accepte la mise à disposition d'agent entre la commune de Coron et la commune de Nuillé dans le cadre de leur formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD),

*approuve les termes de la convention venant en fixer les modalités et les conditions d'organisation qui sera passée entre les deux collectivités,

*autorise le Maire à signer ladite convention ainsi que toute autre pièce nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

N° 2026... Affaires diverses

* Monsieur le Maire signale l'absence pour maladie du Docteur RADET pour une période qui n'est pas connue. Une recherche de remplaçant est en cours. Monsieur Romain MARCONNET, conseiller, demande s'il est envisagé de mettre en place un système de téléconsultation. Ce point n'a pas fait l'objet d'une réflexion pour le moment. Madame Céline GUILBERT demande si des internes pourront assurer les remplacements. La réponse est non car seul Docteur RADET est tuteur et vu son absence il n'est pas possible d'accueillir d'interne.

* Monsieur le Maire rappelle que, lors d'une précédente séance, il a parlé de la constitution d'un GDON local. C'est chose faite et Messieurs Christian SAUVETRE et Mickaël MANCEAU seront les représentants communaux.

* Monsieur le Maire communique une information de Cholet Agglomération sur la taxe d'exploitation des infrastructures de transport de longues distances (TEITLD) et le fait que l'agglomération va reverser une partie de cette taxe aux communes membres.

* Monsieur le Maire indique au conseil que les élus qui ne continuent pas et qui disposaient d'une adresse mail @mairie-coron.fr ne vont plus pouvoir en disposer prochainement. En effet la création des adresses des nouveaux élus va entraîner la clôture des anciennes.

A/ Délégations au Maire : compte rendu d'activité**A1/ Droit de Prémption Urbain (DPU) :**

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas reçu de demandes de prémption urbain depuis le dernier conseil.

B/ Autres informations**C/ Comptes rendus des commissions communales et des conseillers délégués****- Commission "Affaires sociales"**

- La cuisinière du restaurant scolaire va partir en formation d'intégration la 1^{ère} semaine des vacances d'avril. Les repas du centre de loisirs seront confectionnés par le restaurant de la Boule d'Or
- L'exposition l'Ecole d'autrefois se prépare. Les 1ers éléments arrivent en mairie. L'inauguration de l'exposition est prévue le samedi 30 mai à 11h00 salle du Lys. Les élus sortants et entrants seront invités prochainement à se manifester pour tenir une ou des permanence(s) lors de cette exposition

- Commission "Aménagement de l'espace"

- Les travaux de la rue Nationale avancent bien. Les aménagements parking sont en cours.
- L'entreprise Inéo a commencé les branchements des riverains en sous terrain suite à l'enfouissement des réseaux
- La finition des trottoirs ne sera pas possible dans un 1^{er} temps car la date d'enlèvement des poteaux télécom n'est pas connue
- Depuis une semaine, les travaux du lotissement du Coteau du Pinier ont débuté. Une canalisation d'eau a été percée mais réparée aussitôt. Il faudra être vigilant sur l'entretien du bassin d'orage (entretien compétence agglomération)
- Une demande de remise en état a été faite au SIEMML suite à toutes les saignées faites chemin du pinier et de vertu

- Commission "Patrimoine"

- Les bénévoles de l'église ont rénové le calvaire route de Chanteloup en remplaçant les pierres de tuffeau par du granit récupéré lors de la destruction des massifs situés au pied de l'église

- **Conseillère déléguée à la Communication**

- Le flash infos sera à distribuer la 2^{ème} semaine d'avril. Monsieur Olivier DUPÉ, conseiller, demande s'il est possible de noter sur le flash les dates des manifestations des associations. Ces éléments seront indiqués s'ils sont communiqués en mairie

- **Conseillère déléguée à la Santé**

- Le contrat local de santé a été mis en pause, notamment en raison du départ d'une collaboratrice
- Les professionnels de l'ESP CLAP se rencontrent régulièrement mais sans informations particulières en mairie

-Rappel des prochaines dates

Réunion	Date	Heure - lieu
Conseil municipal élection du Maire et adjoints	Samedi 21 mars	10 h 00 - mairie
Conseil municipal	Jeudi 16 avril	20 h 30 - mairie
Inauguration exposition sur les bancs de l'école	Samedi 30 mai	11 h 00 - salle du lys

Monsieur le Maire termine la séance en remerciant les élus qui arrêtent et souhaite la bienvenue à ceux qui arrivent.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée,
Monsieur le Maire déclare la séance levée à 23h15.

Prochaine séance : samedi 21 mars 2026 à 10h30

Le secrétaire de séance
Alain DIXNEUF

Le Maire,
Xavier TESTARD



Le présent document valant procès-verbal et registre des délibérations de la séance de conseil municipal du
11 MARS 2026 est approuvé le : **16 AVR. 2026**

Annexe délibération 2026-15

Repartition des tarifs des camps 2026 en fonction du quotient familial

	CAMP 6-8 ans				CAMP 8-10 ans				CAMP 10-12 ans				CAMP 13-17 ans			
	QF<720	QF<1000	QF<1300	1301<QF	QF<720	QF<1000	QF<1300	1301<QF	QF<720	QF<1000	QF<1300	1301<QF	QF<720	QF<1000	QF<1300	1301<QF
Familles coronnaises	80	85	90	95	170	175	180	185	160	165	170	175	125	130	135	140
Familles extérieures	105	110	115	120	195	200	205	210	185	190	195	200	150	155	160	165

Annexe délibération 2026-16

CONVENTION de MISE A DISPOSITION D'AGENTS

Entre la commune de NUAILLÉ et la commune de CORON
(Service « Enfance »)

Entre les soussignés,

La commune de NUAILLÉ (Maine et Loire) représentée par Monsieur Christophe PIET, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 20 février 2026,

Ci-après dénommée « La Commune de Nuaillé »

Et

La commune de CORON (Maine et Loire) représentée par Monsieur Xavier TESTARD, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du,

Ci-après dénommée « La commune de CORON »

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 512 1 à L. 512 5 relatifs à la mise à disposition des agents publics ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (parties encore en vigueur) ;

Vu le décret n° 2008 580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2007 913 du 15 mai 2007 relatif à la formation aux fonctions d'animation et notamment au Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les dispositions relatives à l'accueil collectif de mineurs ;

Vu les délibérations des deux communes acceptant réciproquement les mises à disposition dont il s'agit ;

Considérant la nécessité d'assurer l'organisation et l'encadrement des activités estivales de la commune de Nuaillé ;

Considérant que les agents concernés suivent une formation BAFA nécessitant des périodes de préparation, d'encadrement et de bilans ;

Considérant l'intérêt partagé des deux collectivités pour la continuité et la qualité du service public d'animation,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition :

- de M..., adjoint d'animation principal de 2ème classe contractuel de droit public à la commune de Nuaillé, mis à la disposition de la commune de Coron
- de M., mis à la disposition de la commune de Nuaillé

Ces mises à disposition s'inscrivent dans le cadre de leur formation au BAFA et de leur participation à l'organisation et à l'encadrement des activités estivales.

Article 2 – Périodes de mise à disposition

Les mises à disposition couvrent les périodes suivantes :

- Temps de préparation et de bilans : du 13 avril 2026 au 1er août 2026.
- Période opérationnelle d'encadrement : du 7 juillet 2026 au 31 juillet 2026.

Ces périodes s'appliquent aux deux agents.

Article 3 – Missions confiées

Les agents exerceront, sous l'autorité fonctionnelle de la collectivité d'accueil :

- Participation à la conception et à la mise en œuvre du projet pédagogique,
- Encadrement des mineurs,
- Animation d'activités,
- Participation aux réunions d'équipe,
- Contribution aux bilans pédagogiques et organisationnels.

Les missions confiées s'inscrivent dans le cadre réglementaire de la formation BAFD.

Article 4 – Organisation du temps de travail

Un planning détaillé sera établi par chaque collectivité d'accueil pour l'agent qu'elle reçoit.
Ce planning sera annexé à la présente convention.

Article 5 – Autorité hiérarchique

Pour chaque agent :

- L'autorité fonctionnelle est exercée par la collectivité d'accueil.
- L'autorité hiérarchique demeure celle de la collectivité d'origine.
- La collectivité d'accueil transmet les éléments nécessaires à l'entretien professionnel annuel.

Article 6 – Rémunération et remboursement

Chaque agent demeure rémunéré par sa collectivité d'origine.

Article 7 – Assurance et Responsabilité

Les agents demeurent couverts par les assurances de leur collectivité d'origine. La collectivité d'accueil est responsable des conditions matérielles d'exercice des missions confiées.

Article 8 – Discipline

Tout manquement disciplinaire constaté par la collectivité d'accueil est immédiatement signalé à la collectivité d'origine, seule compétente pour engager une procédure disciplinaire.

Article 9 – Modification, suspension ou résiliation

La présente convention peut être modifiée par avenant.

Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis de UN mois, sauf urgence dûment motivée.

Article 10 – Durée et entrée en vigueur

La convention prend effet à compter de sa signature et couvre la période du 13 avril 2026 au 1er août 2026.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, dont un remis à chacune des parties

Fait à Nuaillé, le

La Commune de NUAILLÉ
Christophe PIET - Maire

La Commune de CORON
Xavier TESTARD - Maire